Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEC147_2021-AU

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**
Décision municipale :
De l'avenant N°1 au lot N° 1 « Gros Œuvre » du MAPA N° 05-2021 portant sur les travaux de réhabilitation du kiosque et des deux tours.

Date de convocation
07/12/2021

Date d'affichage
17/12/2021

Nombre de conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 27 |
| Présents | 23 |
| Votants | 26 |

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Vincent BRIEND, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, Philippe MOUTAUD, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Cécile FAUVET, Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE,

**Etaient excusés** : Mesdames et Messieurs Cécile FAUVET, Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE,

**Ont donné pouvoir :** Cécile FAUVET à Rachel TANNEUR,
Didier GUICHARD à Franck BRETEAU,
David NEDELEC à Nadine MOREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5/12/2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 59-2020 du 7 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa *« 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 214 000 € HT à compter du 1er janvier 2020, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans les décrets de 2016 relatifs aux marchés publics et du nouveau Code de la Commande Publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux Budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant » ;*

Vu le Budget général 2021 de la commune prévoyant l'opération château Rozé ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEC147_2021-AU

Vu la décision municipale N° 96-2021 du Conseil municipal du 21 septembre 2021 portant attribution des lots du MAPA N° 05-2021 relatif aux « travaux de réhabilitation de la serre, du kiosque, des deux tours comprenant l'entrée du château Rozé » ;

Vu le lot N° 1 « Gros Œuvre » attribué à la SAS CAZIN ;

Considérant que des prestations supplémentaires ont été nécessaires pour procéder à la réalisation de tranchées en vue d'effectuer plusieurs branchements de réseaux d'eau des bassins vers le kiosque, la serre et le château ;
Considérant que le maître d'ouvrage, la ville de Trouy, a demandé en conséquence à l'entreprise S.A.S. CAZIN de compléter son offre ;

Vu le devis présenté par l'entreprise lequel a été validé par le maître d'œuvre, l'Atelier Carré d'Arche et signé pour acception par Monsieur le Maire en date du 3 novembre 2021 ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 16 novembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal : **PREND ACTE**

- de l'avenant N°1 au lot N° 1 « Gros Œuvre » du MAPA N° 05-2021 portant sur les « travaux de réhabilitation de la serre, du kiosque, des deux tours comprenant l'entrée du château Rozé » dont le titulaire est S.A.S. CAZIN, pour les montants suivants :

| montant € HT du devis | montant € TTC du devis | montant initial € HT du lot n° 1 | montant initial € TTC du lot n° 1 | nouveau montant € HT du lot n° 1 | nouveau montant € TTC du lot n° 1 |
|---|---|---|---|---|---|
| 7 329.80 | 8 795.76 | 49 545.64 | 59 454.77 | 56 875.44 | 68 50.53 |

- de la totalité du MAPA N° 05-2021 pour les montants suivants :

| montant initial € HT | montant initial € TTC | nouveau montant € HT | nouveau montant € TTC |
|---|---|---|---|
| 181 351.31 | 217 621.57 | 188 681.11 | 2267.33 |

Le Maire,
Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEC148_2021-AU

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**
Décision municipale :
De l'avenant N° 1 du MAPA N° 03-2020 programme voirie 2020-2023 portant sur la tranche optionnelle boulodrome

Date de convocation
07/12/2021

Date d'affichage
17/12/2021

Nombre de conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 27 |
| Présents | 23 |
| Votants | 26 |

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Vincent BRIEND, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, Philippe MOUTAUD, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Cécile FAUVET, Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE,

**Etaient excusés** : Mesdames et Messieurs Cécile FAUVET, Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE,

**Ont donné pouvoir :** Cécile FAUVET à Rachel TANNEUR,
Didier GUICHARD à Franck BRETEAU,
David NEDELEC à Nadine MOREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5/12/2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision municipale N° 52-2020 du Conseil municipal du 23 juin 2020 approuvant et autorisant Monsieur le Maire à signer le MAPA N° 03-2020 portant sur **« les travaux de réhabilitation de voirie – programme 2020-2023 »** attribué à la société COLAS ;

Vu le Budget général 2021 de la commune prévoyant le programme de voirie 2020-2023 ;

Vu le calendrier prévisionnel dudit MAPA **;**

Vu les tranches fermes et optionnelles ;

Considérant que la tranche optionnelle N° 4 a été commandée et réalisée dans le cadre du projet BOULODROME ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEC148_2021-AU

Considérant que ledit projet a fait l'objet de modifications techniques et financières en raison de son changement d'implantation ;

Vu le devis quantitatif présenté par la société COLAS lequel a été validé par le maître d'œuvre, ICA Ingénierie Conseil en Aménagement et signé pour acception par le Maire ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 16 novembre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'avenant N°1 à la tranche optionnelle N° 4 du MAPA N° 03-2020 portant sur la « réalisation d'un boulodrome » dont le titulaire est la société COLAS FRANCE, pour les montants suivants :

**1- Pour la tranche optionnelle N° 4**

| montant € HT du devis | montant € TTC du devis | montant initial € HT | montant initial € TTC de | nouveau montant € TTC | nouveau montant € TTC |
|---|---|---|---|---|---|
| 8 049.42 | 11 244.18 | 101 286.53 | 121 543.84 | 109 335.95 | 131 203.14 |

**2- Pour la totalité du MAPA N° 03-2020 :**

| montant initial € HT | montant initial € TTC | nouveau montant € HT | nouveau montant € TTC |
|---|---|---|---|
| 777 020.74 | 932 424.89 | 785 070.16 | 942084.19 |

Le Maire,
Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEC149_2021-AU

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**
Décision municipale :
De l'avenant N° 3 au MAPA N° AP/01-2020 passé via la Centrale d'Achats « Approlys » portant sur la fourniture du « Fioul et Carburants »

Date de convocation
07/12/2021

Date d'affichage
17/12/2021

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 23
Votants 26

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Vincent BRIEND, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, Philippe MOUTAUD, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Cécile FAUVET, Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE,

**Etaient excusés** : Mesdames et Messieurs Cécile FAUVET, Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE,

**Ont donné pouvoir :** Cécile FAUVET à Rachel TANNEUR,
Didier GUICHARD à Franck BRETEAU,
David NEDELEC à Nadine MOREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision municipale N° 131-2020 du 11/12/2020 portant sur le marché subséquent N° 2 Lot 1 « fourniture et livraison de carburants et de fioul en domestique en vrac » référence MAPA N° AP/01-2020 passé entre Approlys Centr'Achats et la société CPO-CALDEO sise à NANTES (44) pour une durée d'exécution du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021.

Vu le courriel du 23/11/2021 d'Approlys Centr'Achats, mettant à disposition le marché subséquent N° 3 Lot 1 « fourniture et livraison de carburants et de fioul en domestique en vrac » pour les membres d'Approlys sur les départements du Cher et du Loiret, portant le délai d'exécution du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022 ;

Considérant que ce marché est attribué à la société CALDEO/CPO qui exerce sur les départements du Cher et du Loiret (45) ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEC149_2021-AU

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 16/11/2021 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision portant sur le marché subséquent N° 3 au Lot 1 « fourniture et livraison de carburants et de fioul en domestique en vrac » référence MAPA N° AP/01-2020 passé entre Approlys Centr'Achats et la société CPO-CALDEO sise à NANTES (44) pour une durée d'exécution du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022.

Le Maire,
Franck BRETEAU



Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEC150_2021-AU

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**
Décision municipale :
Du MAPA N° 03-2021 relatif au projet « Jardin pédagogique »

Date de convocation
07/12/2021

Date d'affichage
17/12/2021

Nombre de conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 27 |
| Présents | 23 |
| Votants | 26 |

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Vincent BRIEND, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, Philippe MOUTAUD, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Cécile FAUVET, Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE,

**Etaient excusés** : Mesdames et Messieurs Cécile FAUVET, Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE,

**Ont donné pouvoir :** Cécile FAUVET à Rachel TANNEUR,
Didier GUICHARD à Franck BRETEAU,
David NEDELEC à Nadine MOREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5/12/2018 ;

Vu la délibération N° 70-2019 du 21 mai 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de « Création d'un jardin pédagogique au sein du parc du château Rozé à Trouy » et autorisé en conséquence Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER du pays de Bourges dans le cadre de la programmation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ;

Vu les décisions municipales de 2020 relatives à la première consultation référencée N° 21-2019 portant sur le projet de **« Création d'un jardin pédagogique au sein du parc du château Rozé à Trouy »** pour les lots comprenant les missions d'assistance à maître d'ouvrage pour l'aménagement paysager, de maîtrise d'œuvre SPS, CTC et les diagnostics avant travaux ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEC150_2021-AU

Considérant la nécessité de lancer une deuxième consultation pour la fourniture et la livraison de semences, végétaux, matériaux bois et de consommables pour le fleurissement et l'aménagement des espaces verts du futur parc et potager pédagogique ainsi que pour l'acquisition de matériels pour les espaces verts et l'apiculture ;

Vu la délibération N° 59-2020 du 7 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa *« 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 214 000 € HT à compter du 1er janvier 2020, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans les décrets de 2016 relatifs aux marchés publics et du nouveau Code de la commande publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux Budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant » ;*

Vu le montant du marché estimé inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant que le seuil estimé de la prestation relève des marchés à procédure adaptée dit MAPA ;

Vu la consultation référencée N° 03-2021 portant sur le projet de « création d'un jardin pédagogique – site du château Rozé » effectuée par lettre le 22 juillet 2021 ;

Vu les plis déposés dans les délais par 4 candidats différents sur 19 fournisseurs et sociétés consultés ;

Vu l'analyse et la sélection des offres en date du 18/11/2021 par le Maire, Monsieur Olivier MAUPETIT et le service espaces verts ;

Considérant que la majeure partie des offres présentées répondent aux attentes et besoins formulés par la Collectivité ;

Considérant que les lots N° 3, 4 et 10 ont été déclarés sans suite ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 16/11/2021 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE**

  - du compte-rendu de la présente décision attribuant les lots N° 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 12 du MAPA N° 03-2021 tel que ci-après,

  - que les commandes effectives seront lancées en 2022 dans le cadre de la réalisation du projet « Jardin pédagogique » qui comprend également la réhabilitation de la serre, les travaux de récupération d'eaux pluviales ainsi que la mise en place des ateliers d'animation :

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEC150_2021-AU

| LOTS | FOURNISSEURS | MONTANT HT valeur nov. 2021 | MONTANT TTC |
|---|---|---|---|
| **1- VIVACES** | PLANDANJOU (49) | 1 997,38 | 2 197,12 |
| **2- VEGETAUX ART TOPIAIRE** | PLANDANJOU (49) | 2 490,00 | 2 739,00 |
| **3- SEMENCES** | *offre de très faible montant - lot déclaré sans suite (achat en direct par le service espaces verts)* | | |
| **4- TUBERCULES BULBES** | *offre de très faible montant - lot déclaré sans suite (achat en direct par le service espaces verts)* | | |
| **5- PEPINIERE PLANTS CHAMPETRES** | PLANDANJOU (49) | 1 033,20 | 1 136,52 |
| **6- ARBRES ET ARBUSTES** | PLANDANJOU (49) | 1 871,60 | 2 058,76 |
| **7- ARBRES FRUITIES PETITS FRUITS** | PLANDANJOU (49) | 2 675,42 | 2 942,96 |
| **8- CONSOMMABLES EV** | NATURA'LIS (21) | 1 260,29 | 1 416,55 |
| **9- MATERIAUX BOIS ET AUTRES** | NATURA'LIS (21) | 2 364,00 | 2 836,00 |
| **10-SIGNALETIQUE** | *offre "verbale" très supérieure aux estimatifs - lot sera reconsidéré ultérieurement* | | |
| **11-MATERIEL EV** | JAMO (18) | 1 648,00 | 1 977,60 |
| **12-EQUIPEMENTS NECESSAIRES A L'APICULTURE** | SNT THOMAS (45) | 1 369,67 | 1 643,60 |
| **TOTAL** | | **16 709,56** | **18 948,11** |

Le Maire,

Franck BRETEAU



Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEC151_2021-AU

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**
Décision municipale : Contractualisation de l'emprunt au titre du Budget principal de la commune

Date de convocation
07/12/2021

Date d'affichage
17/12/2021

Nombre de conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 27 |
| Présents | 23 |
| Votants | 26 |

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Vincent BRIEND, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, Philippe MOUTAUD, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Cécile FAUVET, Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE,

**Etaient excusés** : Mesdames et Messieurs Cécile FAUVET, Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE,

**Ont donné pouvoir :** Cécile FAUVET à Rachel TANNEUR,
Didier GUICHARD à Franck BRETEAU,
David NEDELEC à Nadine MOREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu le Budget primitif 2021 adopté lors de la séance du 13 avril 2021, au titre de l'entité principale de la ville, s'agissant notamment des crédits d'investissements votés tant en dépenses qu'en recettes ;

Vu les ajustements budgétaires portés à cette section et adoptés à travers le Budget supplémentaire 2021 approuvé en séance du 16 novembre 2021 ;

Etant entendu que la section d'investissement ainsi considérée, doit s'équilibrer par le biais d'un recours à un emprunt d'équilibre, en financement parallèle d'importantes opérations lancées dans le cadre de l'exercice budgétaire ;

Vu la consultation financière lancée le 12 novembre 2021, auprès des 4 établissements bancaires que sont la Banque Postale, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne ;

Rappelant tout d'abord les grandes lignes du cahier des charges annexé à cette consultation, conditionnant celle-ci à un emprunt 15 ans sur la base d'un taux fixe, selon mode d'amortissement trimestriel progressif pour un montant de 200 000 €,

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEC151_2021-AU

Vu les offres de financement, y compris offres actualisées, reçues de la part de chacun des organismes financiers consultés ;

Vu l'analyse respective consacrée à ces offres par le service financier, l'Adjoint aux finances et le Maire ;

Etant donné l'offre la plus compétitive, concernant le Crédit Agricole Centre Loire, notamment en termes de taux d'intérêt,

En application de la délibération N° 59-2020 du 7 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, dont, entre autres et en son article 3, de procéder, dans la limite des prévisions budgétaires dûment votées par le conseil municipal et en conséquence inscrites aux Budgets primitif ou supplémentaire et/ou dans une décision modificative de l'année N, soit de l'exercice budgétaire en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances rend ainsi compte de sa décision prise, de retenir la proposition de financement formulée par le Crédit Agricole Centre Loire ;

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

| | |
|---|---|
| Score Gissler | : 1A |
| Montant du contrat de prêt | : 200 000.00 € |
| Durée du contrat de prêt | : 15 ans |
| Objet du contrat de prêt | : Emprunt équilibre Budget principal 2021 |
| Taux d'intérêt | : taux fixe de 0.64% |
| Base de calcul des intérêts | : 30 / 360 jours |
| Mode d'amortissement | : progressif |
| Périodicité d'amortissement | : trimestrielle |
| Déblocage des fonds | : déblocage unique jusqu'au 27/03/2022 |
| Remboursement anticipé | : possible pour tout ou partie du capital à chaque date d'échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle, selon les modalités fixées au contrat |
| Frais de dossier | : 200 € |
| Validité de l'offre | : 27/12/2021 |

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné communication au Conseil municipal, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre ;

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la conclusion du nouveau prêt susvisé auprès du Crédit Agricole Centre Loire et de la signature du contrat en découlant selon les principales caractéristiques.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEL152_2021-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

MAIRIE de TROUY (Cher)

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**
Approbation de la vente de parcelles communales à quatre riverains pour alignement de leurs propriétés par rapport au site de la prairie du château Rozé

Date de convocation
07/12/2021

Date d'affichage
17/12/2021

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 23
Votants 26

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Vincent BRIEND, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, Philippe MOUTAUD, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Cécile FAUVET, Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE,

**Etaient excusés** : Mesdames et Messieurs Cécile FAUVET, Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE,

**Ont donné pouvoir :** Cécile FAUVET à Rachel TANNEUR,
Didier GUICHARD à Franck BRETEAU,
David NEDELEC à Nadine MOREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu les courriers d'août 2021 suivis de rencontres en mairie et de plusieurs échanges épistolaires, de 4 foyers riverains-propriétaires domiciliés allée des Jonquilles et route de la Chapelle à Trouy bourg (18570), portant sur le souhait d'acquérir une partie des terrains communaux situés dans les biens du domaine du château Rozé dénommés prairie et espace boisé, afin d'aligner leurs propriétés par rapport au futur projet de boulodrome, infrastructure ouverte au public ;

Vu le bornage réalisé par la SAS NEUILLY le 29 novembre dernier déterminant les surfaces exactes à céder ;

Considérant que ces demandes sont motivées par un souhait d'alignement des propriétés marquant également la séparation des terrains avec le projet de boulodrome et ses cheminements piétonniers, ouverts au public, en cours de réalisation par la ville sur le site de la prairie du domaine château Rozé ;

Considérant que les parcelles concernées, cadastrées section ZT N° 15, AE N° 251 et N° 439, appartiennent au domaine privé de la ville et sont donc aliénables ;

Considérant que l'aliénation d'une partie de ces bandes de parcelles ne porte pas préjudice ni à la circulation publique, ni aux stationnements des riverains ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEL152_2021-DE

Vu la réglementation qui prévoit, dès lors qu'une demande est effectuée, l'obligation d'un bornage à l'amiable entre les propriétaires de deux terrains contigus ;

Vu l'estimation en date du 15 novembre 2021 du service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques du Cher sur la valeur vénale du bien à céder ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 30 novembre 2021 pour ces ventes ;

Vu l'accord de Mesdames et Messieurs VACHER-GRAVIERE, TREFFAULT, LEVEQUE et LAUBERTE ;

Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de céder ces parcelles au prix de 0.85 € le m² et de partager les frais de bornage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette cession aux conditions susvisées dont l'acte est confié à Maître Kevin TOURTIER, notaire à BOURGES ;

- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire et Madame Béatrice RATELET, Maire-Adjointe, avec la possibilité d'agir séparément, à signer l'acte notarié et toutes pièces se rattachant à cet acte auprès de Maître Kevin TOURTIER, Notaire en charge de ce dossier.

- **DIT** que les frais
  - de bornage sont pour moitié à la charge des acquéreurs et du vendeur ;
  - de notaire sont laissés à la charge des acquéreurs.

- **PRÉCISE** que les dépenses et recettes découlant de la présente transaction seront prises en charge par le Budget général de la commune.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEL153_2021-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

MAIRIE de TROUY (Cher)

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**
Approbation de l'avenant N° 7 au contrat départemental « Ville-Centre »

Date de convocation
07/12/2021

Date d'affichage
17/12/2021

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 23
Votants 26

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Vincent BRIEND, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, Philippe MOUTAUD, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Cécile FAUVET, Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE,

**Etaient excusés** : Mesdames et Messieurs Cécile FAUVET, Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE,

**Ont donné pouvoir :** Cécile FAUVET à Rachel TANNEUR,
Didier GUICHARD à Franck BRETEAU,
David NEDELEC à Nadine MOREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu la délibération N° 143-2021 du 16/11/2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'avenant N° 6 au contrat de « Ville-Centre Bourges Plus et les pôles de l'agglomération » ;

Vu l'information récente du Conseil départemental du Cher concernant la rédaction d'un avenant N° 7 au contrat de « Ville-Centre Bourges Plus et les pôles de l'agglomération » ;

Considérant que cet avenant a pour objet de prendre en compte les demandes d'évolution des projets de la ville de Mehun-sur-Yèvre dans le contrat de « Ville-Centre Bourges Plus et les pôles de l'agglomération » :

Considérant que toute modification du contrat doit faire l'objet d'un avenant qui doit être approuvé par l'ensemble des Conseils municipaux et communautaires respectifs ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire et du bureau municipal en date du 30/11/2021 ;

Vu la proposition d'avenant N° 7 au contrat du Conseil départemental du Cher « Ville-Centre Bourges Plus et les pôles de l'agglomération » ;

Considérant que les autres articles restent inchangés ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEL153_2021-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N° 7 au contrat de « Ville-Centre Bourges Plus et les pôles de l'agglomération » tel qu'annexé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEL154_2021-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**
Délibération de principe sur le temps de travail fixé à 1 607 heures

Date de convocation
07/12/2021

Date d'affichage
17/12/2021

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 23
Votants 26

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Vincent BRIEND, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, Philippe MOUTAUD, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Cécile FAUVET, Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

**Etaient excusés** : Mesdames et Messieurs Cécile FAUVET, Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE,

**Ont donné pouvoir :** Cécile FAUVET à Rachel TANNEUR,
Didier GUICHARD à Franck BRETEAU,
David NEDELEC à Nadine MOREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le protocole ARTT entré en vigueur au 1er avril 2016 (Aménagement et Réduction du Temps de Travail) adopté par délibération du 31/03/2016 N° 38-20216 sur avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion du Cher du 22/02/2016 ;

Vu la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret N° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret N° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEL154_2021-DE

Vu le décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion en date du 29/11/2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que Monsieur le Maire a rencontré tous les services (administratif, technique, entretien, enfance-scolaire) du 6 au 13 octobre 2021 afin de leur présenter les orientations municipales et ainsi engager un premier dialogue social dans l'objectif d'édicter un nouveau protocole conforme à la loi et à la réglementation susvisées ;

Vu les orientations municipales annoncées par Monsieur le Maire au personnel communal :

1. La mise en place obligatoire des 1 607 heures au 1er janvier 2022 induisant 25 jours de congés annuels (au lieu de 29 jours soit une réduction de 4 jours) ;
2. La réorganisation des services, amorcée l'an dernier mais interrompue et fortement contrariée par la crise sanitaire, mais qu'il convient de poursuivre pour une mise en place souhaitable. Ainsi, plusieurs pistes de réflexion ont été présentées invitant le personnel à faire également des propositions. En effet, il s'agit de trouver en concertation des leviers de dialogue pour effectuer cette transition en bonne intelligence et avec du bon sens.

   Ont été identifiées les pistes suivantes :
   - Par secteurs d'activités, la révision de la durée du travail hebdomadaire de travail des équipes pouvant comprendre des horaires variables, des plages fixes, l'aménagement de la pause méridienne, les cycles de travail et l'annualisation ;
   - La révision de la participation de la ville à la mutuelle et la prévoyance ;
   - La révision des indemnités (parts fixe et variable) du RIFSEEP dans le respect des plafonds votés par le conseil municipal ;
   - L'introduction des congés familiaux légaux ;
   - les autorisations spéciales d'absence : hormis les congés familiaux et de parentalité, tous les décrets d'application ne sont pas encore publiés. De ce fait, une période transitoire sera mise en place pour les maintenir dans l'attente de précisions.

Concernant la réorganisation des services, il s'agira d'étudier dans chaque domaine d'activités, les innovations et améliorations à apporter tant par les élus que par le personnel communal. Cela peut comprendre les services à créer, à renforcer et ceux à repenser différemment avec de nouvelles répartitions des missions.

Monsieur le Maire propose d'adopter la présente délibération qui confirme la durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures à compter du 1er janvier 2022 tout en maintenant les garanties minimales de travail et ce en l'attente de la mise à jour du protocole ARTT par secteur d'activités dont la réflexion et la préparation sont amorcées ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEL154_2021-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité :

**Article 1er : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|---|---|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | - 104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | - 25 |
| Jours fériés | -8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1 596 heures<br>arrondi à 1 600 heures |
| + Journée de solidarité | + 7 heures |
| **Total en heures :** | 1 607 heures |

**Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail**
L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

**Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du le 1er janvier 2022.

**Article 4 :**

Les mesures adoptées antérieurement par délibération en date du 31/03/2016 sont abrogées à l'excepté de celles réglementaires relatives :

- à l'organisation du travail ;
- aux autorisations d'absences (ou congés exceptionnels) ci-après rappelées (autorisations maintenues à titre transitoire dans l'attente de la publication des nouveaux textes réglementaires) :

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEL154_2021-DE

| NATURE DE L'EVENEMENT | NOMBRE DE JOURS | OBSERVATIONS |
|---|---|---|
| **NAISSANCE** | | |
| Naissance ou adoption de l'enfant arrivé dans le foyer de l'agent | 3 jours | cumulables avec le congé de paternité |
| **MARIAGE** | | |
| Mariage ou pacs de l'agent | 7 jours | + 1 jour si trajet d'au moins 300 km AR |
| Mariage de l'enfant de l'agent et/ou de son conjoint (y compris le gendre ou la belle fille) | 3 jours | |
| Mariage du frère, de la sœur | 1 jour | |
| Mariage des autres ascendants (oncle, tante, nièce, beau-frère, belle-sœur) y compris des petits enfants | 1 jour | |
| **DECES** | | |
| Décès du conjoint | 5 jours | + 1 jour si trajet d'au moins 300 km AR |
| Décès de l'enfant de l'agent et/ou de son conjoint (y compris le gendre ou la belle fille)<br>(*) 7 jours pour les enfants de moins de 25 ans loi du 8/07/2020 n° 2020-692 | 5 jours (*) | |
| Décès des parents de l'agent ou de son conjoint (beaux-parents) | 3 jours | |
| Décès du frère, de la sœur | 2 jours | |
| Décès des grands parents, autres collatéraux ascendants (oncle, tante, nièce, beau-frère, belle-sœur) y compris des petits enfants | 1 jour | |
| **MALADIE** | | |
| Maladie très grave du conjoint | 5 jours | + 1 jour si trajet d'au moins 300 km AR |
| Maladie très grave de l'enfant de l'agent et/ou de son conjoint (y compris le gendre ou la belle fille) | 5 jours | |
| Maladie très grave des parents de l'agent ou de son conjoint (beaux-parents) | 3 jours | |
| Maladie très grave du frère, de la sœur | 3 jours | |
| Maladie très grave des autres ascendants (grands-parents, oncle, tante, nièce, beau-frère, belle-sœur, petits enfants) | 1 jour | |
| **AUTRES AUTORISATIONS** | | |
| Garde de l'enfant | N jours | Sur présentation d'un certificat médical pour enfant malade ou d'un justificatif prouvant l'imprévisibilité de la situation pour assurer la garde de l'enfant<br>Nombre de jours géré par le service RH selon les textes de référence |
| Intervention chirurgicale ou hospitalisation du conjoint ou de l'enfant de l'agent | 1 jour | Dans l'année civile. Le jour ou/et l'heure de l'hospitalisation doivent se situer dans l'horaire de travail. Fractionnement en heures possible en proportion avec la durée hebdomadaire de travail de l'agent |
| RDV chez un spécialiste pour l'enfant ou l'agent hors de la commune | 1 jour | Dans l'année civile.<br>L'heure de convocation doit se situer dans l'horaire de travail<br>Fractionnement en heures possible en proportion avec la durée hebdomadaire de travail de l'agent |
| Convocation sociale et juridique | ½ jour | |
| | | |

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEL154_2021-DE

| | | |
|---|---|---|
| Concours et examens professionnels en rapport avec sa fonction<br>Révisions pour le concours pour l'examen | 1 jour | Une nouvelle rédaction sera proposée dans la rubrique carrière et formation |
| Dons (sang, plasma, plaquette) | ½ jour par don | |
| Rentrée des classes | Autorisation | Autorisation de commencer après la rentrée des classes - Facilité accordée jusqu'à l'admission en 6ème sous réserve des nécessités de service (heure à redonner) |
| Déménagement de l'agent | 1 jour | Jour du déménagement |

**Conditions d'octroi des autorisations d'absences pour évènements familiaux**
La liste des événements ci-dessus ouvrant droit à autorisation d'absence n'entre pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

**Les autorisations d'absence susvisées ne sont pas de droit et sont accordées en fonction des nécessités de service. Ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.**

(Circulaire du 31 mars 2017 NOR/ RDFF1710891C)
Les autorisations d'absences pour évènements familiaux sont accordées sur présentation d'une demande écrite. L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (*acte de décès, certificat médical...*). L'absence d'un justificatif en bonne et due forme dans un délai de 15 jours suivant l'évènement familial entraînera la déduction des congés exceptionnels sur les congés annuels. Les autorisations d'absences pour évènements familiaux doivent entourer la date de l'événement ou l'inclure.
Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive. Elles sont fixées en jours ouvrés.
Les jours d'absence n'entraînent pas de **réduction de la rémunération**. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congé annuel (article L. 3142-1 et suivants du code du travail). L'octroi de délai de route éventuel est fixé à + 1 jour pour un trajet aller-retour d'au moins 300 km.

D'autres autorisations d'absence sont prévues par les textes, telles les autorisations d'absence pour garde d'enfants, de la vie courante (circulaire N° 1913 du 17/10/1997), pour grossesse et maternité (circulaire ministérielle du 21 mars 1996), pour motifs syndicaux, professionnels et civiques et pour motifs religieux : pour toute précision concernant ces autorisations, le personnel communal est invité à se rapprocher du service des ressources humaines pour connaître leurs modalités d'application.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEL155_2021-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**
Approbation de la charte instaurant le télétravail avec mise en place de la charte informatique en découlant

Date de convocation
07/12/2021

Date d'affichage
17/12/2021

Nombre de conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 27 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Vincent BRIEND, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, Philippe MOUTAUD, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Cécile FAUVET.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

**Etaient excusés** : Mesdames et Messieurs Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

**Ont donné pouvoir :** Didier GUICHARD à Franck BRETEAU,
David NEDELEC à Nadine MOREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret N° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret N° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret N° 2021-1123 du 26/08/2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEL155_2021-DE

Vu l'arrêté N° 2021-1123 du 26/08/2021 pris pour application du décret N° 2021-1123 susvisé ;

Vu l'accord de 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu la concertation menée avec les agents des services municipaux qui ont été positionnés en télétravail durant la crise sanitaire de 2020 et 2021, dans le cadre des plans de continuité et de reprise d'activités ;

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion du Cher en date du 20/11/2021 ;

Considérant que :

- Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.
- L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.
- Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.
- L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir adopter la charte relative à la mise en place du télétravail au sein de la collectivité ainsi que la charte informatique en découlant annexées à la présente délibération.

Cette charte permettra aux collectivités et établissements publics, de mettre en place le télétravail, en fixant notamment :

- les activités éligibles au télétravail,
- l'identification des locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail,
- les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,
- les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé,
- les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail,
- les modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail,
- les modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail,
- les indemnisations,
- la durée et l'entrée en vigueur,
- les modifications de la charte.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité :

**ARTICLE 1 :** d'adopter la mise en place du télétravail aux bénéfices des agents territoriaux ainsi que ses pièces annexes telles la charte informatique ;

**ARTICLE 2 :** d'approuver la charte annexée à la présente délibération ;

**ARTICLE 3 :** de charger le Maire d'engager les procédures et signer les documents nécessaires à la mise en place de cette charte.

Le Maire,
Franck BRETEAU

N°DEL155_2021

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEL156_2021-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**
Autorisation de dépenses d'investissement avant les votes des BP 2022

Date de convocation
07/12/2021

Date d'affichage
17/12/2021

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 24
Votants 26

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Vincent BRIEND, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, Philippe MOUTAUD, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Cécile FAUVET.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

**Etaient excusés** : Mesdames et Messieurs Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

**Ont donné pouvoir :** Didier GUICHARD à Franck BRETEAU,
David NEDELEC à Nadine MOREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier dans son article L. 1612-1,

Considérant que les Budgets primitifs 2022 seront soumis au Conseil municipal pour vote à la date prévisionnelle du 04 avril 2022 ;

Afin de permettre la réalisation de dépenses éventuelles avant le vote des Budgets, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT ;

Cet article dispose en effet que « dans le cas où le Budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget. En outre, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation préalable de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEL156_2021-DE

remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.»

Il est également rappelé que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Les dépenses d'investissement inscrites dans les Budgets 2021 de la ville de Trouy, sont rappelées dans les annexes jointes, et le montant total des crédits provisoires autorisés en investissement est égal à :

- 25 % des dépenses d'investissement hors AP/CP des Budgets 2021 (pour simplification, arrondis à l'euro inférieur),
- 100 % des crédits de paiements inscrits en AP/CP sur l'échéancier pour l'année 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, Adjoint délégué aux finances ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux états annexés, préalablement à l'adoption de l'ensemble des Budgets primitifs 2022 de la ville de Trouy.

- **INSCRIT** au BP 2022, les crédits correspondants, qui auront été engagés avant son adoption.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEL156_2021-DE

**Budget PRINCIPAL**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

| | BUDGET 2021 | BP PROVISOIRE 2022 |
|---|---|---|
| **DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS AP/CP** | **641 913,50** | **160 478,38** |
| OPERATION N°20 - CHÂTEAU ROZE | - | - |
| OPERATION N°36 - ECOLES | 197 518,00 | 49 379,50 |
| *2031 Frais d'études* | *4 608,00* | *1 152,00* |
| *21312 Constructions sur bâtiments scolaires* | *128 125,00* | *32 031,25* |
| *2183 Matériel de bureau et informatique* | *40 125,00* | *10 031,25* |
| *2184 Mobilier* | *11 478,00* | *2 869,50* |
| *2188 Autres immobilisations corporelles* | *13 182,00* | *3 295,50* |
| OPERATION N°48 - VOIRIE | 55 712,00 | 13 928,00 |
| *2031 Frais d'études* | *11 252,00* | *2 813,00* |
| *2041581 Subventions d'équipements autres groupements pour Bâtiments et installations* | *2 500,00* | *625,00* |
| *2151 Installations, matériel et outillages techniques pour réseaux voirie* | *19 896,00* | *4 974,00* |
| *2152 Installations, matériel et outillages techniques pour installation de voirie* | *4 079,00* | *1 019,75* |
| *21578 Autre matériel et outillage de voirie* | *17 985,00* | *4 496,25* |
| OPERATION N°56 - ECLAIRAGE PUBLIQUE | 22 998,00 | 5 749,50 |
| *2041581 Subv. équip. versées aux autres groupements pour biens mobiliers, matériel et études* | *22 998,00* | *5 749,50* |
| OPERATION N°67 - ESPACE JEAN-MARIE TRUCHOT | 8 469,00 | 2 117,25 |
| *21318 Constructions sur autres bâtiments publics* | *8 469,00* | *2 117,25* |
| OPERATION N°74 - CIMETIERE ET LIEUX DE CULTE | 18 448,00 | 4 612,00 |
| *21316 Equipements du cimetière* | *16 880,00* | *4 220,00* |
| *21318 Constructions sur autres bâtiments publics* | *1 568,00* | *392,00* |
| OPERATION N°89 - BATIMENTS COMMUNAUX | 37 569,50 | 9 392,38 |
| *2031 Frais d'études* | *9 352,50* | *2 338,13* |
| *21311 Constructions sur bâtiments mairie* | *2 943,00* | *735,75* |
| *21318 Constructions sur autres bâtiments publics* | *25 274,00* | *6 318,50* |
| OPERATION N°91 - EQUIPEMENTS MUNICIPAUX | 72 508,00 | 18 127,00 |
| *2051 Concessions et droits similaires* | *7 988,00* | *1 997,00* |
| *2111 Terrains nus* | *23 921,00* | *5 980,25* |
| *2117 Bois et forêts* | *4 182,00* | *1 045,50* |
| *21571 Matériel roulant* | *500,00* | *125,00* |
| *2183 Matériel de bureau et informatique* | *14 186,00* | *3 546,50* |
| *2184 Mobilier* | *798,00* | *199,50* |
| *2188 Autres immobilisations corporelles* | *20 933,00* | *5 233,25* |
| OPERATION N°95 - STADES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS | 228 691,00 | 57 172,75 |
| *2113 Terrains nus* | *152 880,00* | *38 220,00* |
| *21318 Constructions sur autres bâtiments publics* | *75 811,00* | *18 952,75* |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES D'EQUIPEMENT SUR AP/CP** | | | **827 706,68** | **1 478 203,00** |
| OPE 20 | *2031* | *Frais d'études* | *13 140,00* | - |
| OPE 20 | *2041581* | *Subv. équip. versées aux autres groupements pour biens mobiliers, matériel et études* | *73 082,00* | - |
| OPE 48 | *2151* | *Installations, matériel et outillages techniques pour réseaux voirie* | *287 062,00* | *139 276,00* |
| OPE 20 | *2158* | *Autres installations, matériel et outillage techniques* | *103 909,18* | *427 649,00* |
| OPE 20 | *21318* | *Constructions sur autres bâtiments publics* | *350 513,50* | *911 278,00* |

| | | |
|---|---|---|
| **DEPENSES FINANCIERES** | **259 409,00** | **80 705,00** |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 259 409,00 | 80 705,00 |
| *1641 EMPRUNTS EN EUROS* | *259 409,00* | *80 705,00* |

| | | |
|---|---|---|
| **TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT** | **1 729 029,18** | **1 719 386,38** |

| SYNTHESE | BP PROVISOIRE 2022 |
|---|---|
| 25% dépenses d'équipements investissements BP 2021 hors AP/CP (arrondis à l'euro inférieur) | 160 478,00 |
| Dépenses financières correspondant au remboursement du capital de la dette à honorer pour les échéances de janvier à avril avant vote du BP 2022 | 80 705,00 |
| 100% dépenses d'équipements investissements prévues sur l'échéancier des AP/CP pour l'année 2022 | 1 478 203,00 |
| **TOTAL DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PROVISOIRES AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022** | **1 719 386,00** |

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEL156_2021-DE

| Budget annexe "BATIMENT COMMERCIAL" | | |
|---|---|---|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT en montant HT | | |
| | BUDGET 2021 | BP PROVISOIRE 2022 |
| DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS AP/CP | - | - |
| DEPENSES D'EQUIPEMENT SUR AP/CP | - | - |
| DEPENSES FINANCIERES | 19 092,00 | 4 883,00 |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 19 092,00 | 4 883,00 |
| *1641 EMPRUNTS EN EUROS* | *19 092,00* | *4 883,00* |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | 19 092,00 | 4 883,00 |

| SYNTHESE | BP PROVISOIRE 2022 |
|---|---|
| Dépenses financières pour le remboursement du capital de la dette BP2022 (correspondant aux échéances de janvier à avril avant vote du BP 2022) | 4 883,00 |
| TOTAL DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PROVISOIRES AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 | 4 883,00 |

Le Maire,
Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEL157_2021-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

MAIRIE de TROUY (Cher)

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**
Approbation de la reconduction d'adhésion à l'association ADEFIBOIS BERRY au titre des années 2021 et 2022

Date de convocation
07/12/2021

Date d'affichage
17/12/2021

| Nombre de conseillers | |
|---|---|
| En exercice | 27 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Vincent BRIEND, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, Philippe MOUTAUD, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Cécile FAUVET.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

**Etaient excusés** : Mesdames et Messieurs Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

**Ont donné pouvoir :** Didier GUICHARD à Franck BRETEAU,
David NEDELEC à Nadine MOREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu la délibération N° 109-2020 du Conseil municipal du 20/11/2020 approuvant l'adhésion de la commune de Trouy à l'association ADEFIBOIS BERRY à hauteur d'une première cotisation annuelle de 200 € ;

Vu le courrier du 22 novembre 2021 de Monsieur le Président d'ADEFIBOIS, Pascal COUTURIER, nous invitant à renouveler notre adhésion selon une cotisation annuelle à hauteur de 50 € ;

Considérant que cette adhésion a été approuvée dans le cadre la réhabilitation du château Rozé, patrimoine ancien, devant être exemplaire dans le développement des énergies renouvelables sur les équipements publics ;

Considérant l'accompagnement, l'étude d'opportunité et les conseils apportés gratuitement à la collectivité par ADEFIBOIS ;

Monsieur le Maire propose de reconduire l'adhésion de la ville de TROUY à ADEFIBOIS au titre des exercices 2021 et 2022, à raison d'une cotisation annuelle de 50 € TTC ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEL157_2021-DE

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, Adjoint délégué aux finances, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Trouy à l'association ADEFIBOIS BERRY à hauteur d'une cotisation annuelle de 50 € pour les exercices 2021 et 2022 ;

- **DIT** que la dépense en découlant sera prise en charge aux Budgets 2021 et 2022 de la commune.

Le Maire,
Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEL160_2021-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

MAIRIE de TROUY (Cher)

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**
Dernière décision modificative avant clôture de l'exercice 2021

Date de convocation
07/12/2021

Date d'affichage
17/12/2021

Nombre de conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 27 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Vincent BRIEND, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, Philippe MOUTAUD, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Cécile FAUVET.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

**Etaient excusés** : Mesdames et Messieurs Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

**Ont donné pouvoir :** Didier GUICHARD à Franck BRETEAU,
David NEDELEC à Nadine MOREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

La décision modificative SENIORS 2021, proposée au Conseil municipal telle que figurant ci-après, consiste en l'ajustement de crédits, rendu nécessaire afin d'honorer la comptabilisation des intérêts courus non échus (ICNE) 2021 de la dette, consolidée à partir du 20/12/2021, sur la base d'un taux fixe consenti par le Crédit Agricole CIB à 0.80%, alors que le budget initial avait été appréhendé sur la base du taux variable de 0.47%, s'appliquant jusqu'ici, au titre des intérêts calculés mensuellement sur les fonds dûment mobilisés au titre de ce même prêt revolving.

La régularisation des crédits budgétaires correspondant à ces écritures, représente un équilibre définitif de **15.00 €** en dépenses comme en recettes, sur la section de fonctionnement, puis de **0.00 €** en section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEL160_2021-DE

Aussi, à titre détaillé, il est par conséquent proposé de procéder aux ajustements suivants :

**Section de fonctionnement**

| *Recettes* | | | *Dépenses* | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | chap.66 - 66112 / 824 | Charges d'intérêts financiers rattachées en ICNE | 15,00 € |
| | | | chap.011 - 605 / 824 | Travaux | - 15,00 € |
| chap.043 - 796 / 824 | Transfert de charges financières | 15,00 € | chap.043 - 608 / 824 | Comptabilisation de frais accessoires | 15,00 € |
| | | 15,00 € | | | 15,00 € |

**Section d'investissement**

| *Recettes* | | *Dépenses* | |
|---|---|---|---|
| Néant | - € | Néant | - € |
| | - € | | - € |

Le Conseil municipal délibère et **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative ci-présente.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEL158_2021-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**
Approbation de la convention de mise à disposition des services de la commune de Trouy au profit de Bourges Plus dans le cadre de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Date de convocation
07/12/2021

Date d'affichage
17/12/2021

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 24
Votants 26

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Vincent BRIEND, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, Philippe MOUTAUD, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Cécile FAUVET.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

**Etaient excusés** : Mesdames et Messieurs Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

**Ont donné pouvoir :** Didier GUICHARD à Franck BRETEAU,
David NEDELEC à Nadine MOREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu le transfert de la compétence **G**estion des **E**aux **P**luviales **U**rbaine (GEPU) en date du 1er janvier 2020 à l'agglomération ;

Vu le modèle de convention proposé aux communes ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29/09/2021 ;

Vu l'avis favorable prononcé en approbation à ce rapport, par le Conseil municipal de la ville de Trouy en date du 16/11/2021 ;

Considérant que la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU), pour la part Charges de fonctionnement, consiste en la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEL158_2021-DE

Considérant que cette mise en œuvre est réalisée par des agents appartenant à différents services communaux et que cet entretien ne correspond qu'à une partie des missions exercées par ces derniers ;

Considérant que, dans un premier temps, la bonne organisation des services nécessite que les communes ayant transféré la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU) conservent l'intégralité des services concernés par le transfert de compétence conformément à la possibilité laissée à l'article L. 5211-4-1 ;

Considérant que dans cette hypothèse, la législation prévoit que les services conservés sont mis à disposition de l'établissement de coopération intercommunal auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ;

Considérant que dans ce cadre une convention de mise à disposition de service doit être conclue conformément à l'article L. 5211-4-1 IV et D. 5211-16 du CGCT ;
La convention à intervenir avec les différentes communes concernées devra comprendre :

- les modalités de mise à disposition des agents (nombre d'unité avec plafonds, services concernés et missions à effectuer, situation des agents, autorité hiérarchique, durée),
- les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service basé sur un nombre d'unité de fonctionnement déterminé par Bourges Plus auquel sera appliqué le coût de fonctionnement du service communal.

Le nombre d'unité de fonctionnement et le coût unitaire de fonctionnement sont déterminés par communes.

La valorisation du coût de cette mise à disposition à la charge de l'agglomération, pour la commune de TROUY, est évaluée comme suit :

| Commune | Coût total annuel de mise à disposition |
|---|---|
| TROUY | 22 518 € |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adoption de la convention de mise à disposition des services de la commune de Trouy au profit de Bourges Plus, précisant d'une part, l'ensemble des missions incombant au personnel de la commune dans le cadre de la gestion et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements d'eaux pluviales, (comme mentionné dans la CLECT du 29/09/2021) puis d'autre part, le montant estimatif du coût de valorisation de ces mêmes charges d'entretien supportées par la ville et proposées au remboursement de Bourges Plus ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention en découlant, ainsi que toute pièce annexe, nécessaire à la mise en œuvre de cette dernière ;

- **DIT** que la recette en découlant sera imputée à l'article 70876 – chapitre 70 de la section de fonctionnement du Budget principal de la commune.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEL159_2021-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

MAIRIE de TROUY (Cher)

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**
Délibération de principe pour transposer l'ensemble des entités budgétaires de la ville de TROUY (Budget principal de la commune, CCAS, tous Budgets annexes seniors, bâtiment commercial et bar) à la nouvelle nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022

Date de convocation
07/12/2021

Date d'affichage
17/12/2021

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 24
Votants 26

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Vincent BRIEND, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, Philippe MOUTAUD, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Cécile FAUVET.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

**Etaient excusés** : Mesdames et Messieurs Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

**Ont donné pouvoir :** Didier GUICHARD à Franck BRETEAU,
David NEDELEC à Nadine MOREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier dans son article L. 1612-1,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal de la ville en date du 30/11/2021 ;

Vu l'avis de comptable publique en date du 01/12/2021 ;

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 est l'instruction qui intègre les normes comptables les plus récentes du secteur public local et qu'il sera généralisé de façon obligatoire au 1er janvier 2024 pour tous les Budgets, hors Budgets appliquant la M4 ;

Considérant la possibilité sur option d'adopter ce référentiel au 1er janvier 2022 ;

Etant donné que ce référentiel M57 a vocation à s'appliquer par toutes les collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ;

Etant donné qu'il étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre au gestionnaire en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits ou encore de gestion des crédits de dépenses imprévues ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEL159_2021-DE

Considérant que le passage à la M57 implique comme prérequis préalable, l'apurement du compte 1069, (neutralisation des charges et produits créé en 1997 lors du passage à la M14 pour éviter un accroissement des charges et produits liés à la procédure de rattachement) et considérant que ce compte est bien à zéro sur l'ensemble des Budgets de la ville de Trouy (Budget principal et Budgets annexes) ;

Considérant que le passage à la M57 nécessite également en amont des votes budgétaires de l'année à laquelle se rapporte son déploiement, l'approbation du conseil municipal sur la rédaction d'un règlement budgétaire et financier, la fixation du mode de gestion retenu au titre des amortissements des immobilisations ; la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement, ou encore le choix du régime de provisions pour risques et charges et la mise en place de la gestion d'opérations par autorisation de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP), si non déjà adopté par le passé, par l'assemblée délibérante ;

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adoption du référentiel budgétaire et comptable **M57 DEVELOPPE** au 1er janvier 2022, pour les 4 Budgets suivants :
    - Budget Principal de la Commune de TROUY
    - Budget Annexe « Bâtiment Commercial »
    - Budget Annexe « Bar-Café-Tabac-Presse »
    - Budget Annexe « Résidences Seniors »

- **PRÉVOIT** que les délibérations nécessaires à la bonne transposition de ce référentiel en date du 01/01/2022, seront par conséquent proposées pour adoption du Conseil municipal, avant le vote des Budgets 2022.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEL161_2021-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

MAIRIE de TROUY (Cher)

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**
Transfert de voiries et espaces communs du lotissement « Résidence du Parc »

Date de convocation
07/12/2021

Date d'affichage
17/12/2021

Nombre de conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 27 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Vincent BRIEND, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, Philippe MOUTAUD, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Cécile FAUVET.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

**Etaient excusés** : Mesdames et Messieurs Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

**Ont donné pouvoir :** Didier GUICHARD à Franck BRETEAU,
David NEDELEC à Nadine MOREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 318-3, R. 318-10 et 318-11 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3, 141-4 et R. 141-4 à R. 141-9 ;

Vu le permis de lotir « Résidence du Parc » délivré le 1er décembre 2012 ;

Vu l'achèvement des travaux du lotissement et le certificat de conformité délivré par la Communauté d'agglomération de Bourges Plus du 27 mai 2021 ;

Vu la consultation effectuée, par écrit, auprès des riverains propriétaires pour la reprise du lotissement « Résidence du Parc » ;

Considérant que les parcelles AE 256- AE 284 – AE 288 -AE 293- AE 294 -AE 298- AE 300 -AE 303- AE 408 -AE 421 -AE 431 appartiennent à la SARL MARIE GALANTE ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEL161_2021-DE

Considérant que le classement des VRD des parcelles AE 256- AE 284 – AE 288 -AE 293- AE 294 -AE 298- AE 300 -AE 303- AE 408 -AE 421 -AE 431 dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la ou les voies ;

Considérant que les conditions sont réunies pour réaliser une procédure de transfert dite amiable, laquelle est dispensée d'enquête publique ;

Considérant que le classement des voies publiques en domaine public communal doit être prononcé par le Conseil municipal et qu'il y a lieu d'énumérer les listes des parcelles et des équipements concernés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le classement des voies privées et équipements des parcelles, tel que ci-après, dans le domaine public communal, afin que ces parcelles soient affectées à l'usage du public et incorporées au domaine non cadastré ;

- **DEMANDE** en conséquence le classement de la totalité des parcelles de la Résidence du Parc - rue des garennes, ci-après listées, pour une superficie totale de 1ha 03a 73ca soit **10 373 m²** :
AE 256- AE 284 – AE 288 -AE 293- AE 294 -AE 298- AE 300 -AE 303-AE 408 –AE 421- AE 431 ;

- **INDIQUE** que les parcelles formant la voirie représentent 537 ml lesquelles seront intégrées dans le tableau de la voirie communale ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert des parcelles susvisées au domaine public communal ;

- **CONFIE** à Maître Kevin TOURTIER, notaire à Bourges, la rédaction de l'acte et la publication au fichier immobilier de la présente décision de classement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou si ce dernier est empêché, l'un des adjoints, Madame Béatrice RATELET, avec la possibilité d'agir séparément, à signer l'acte notarié.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEL162_2021-DE

**DÉPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE BOURGES**
**CANTON DE TROUY**

MAIRIE de TROUY (Cher)

# VILLE DE TROUY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet :**
Reconduction de la convention avec la SBPA pour 2022

Date de convocation
07/12/2021

Date d'affichage
17/12/2021

Nombre de conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 27 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Béatrice RATELET, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Vincent BRIEND, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, Philippe MOUTAUD, Philippe LE LOUARNE, Adeline TISSERAND, Cécile FAUVET.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

**Etaient excusés** : Mesdames et Messieurs Didier GUICHARD, David NEDELEC, Romain DOUBRE.

**Ont donné pouvoir :** Didier GUICHARD à Franck BRETEAU,
David NEDELEC à Nadine MOREAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

---

Vu le Code Rural qui impose des règles strictes pour la gestion des animaux errants ;

Considérant que conformément à l'article L. 211-22 du Code Général des Collectivités Locales, la capture et la gestion des animaux errants relèvent de la responsabilité du Maire ;

Considérant que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale (art. L. 211-24 du Code Général des Collectivités Locales) ;

Vu la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes ;

Considérant que la ville de TROUY ne dispose pas de cet équipement ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 018-211802673-20211214-DEL162_2021-DE

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (S.B.P.A.) sise Route de Pont Vert – 18500 MARMAGNE au titre de l'année 2022 à raison :

- d'une part, d'un paiement par la ville de TROUY à la S.B.P.A. d'une participation à hauteur de 50 € par chien trouvé sur la Commune de TROUY et confié au refuge de la S.B.P.A. L'attestation établie par la ville permet de confirmer le lieu où le chien a été trouvé et de préciser également s'il rentre dans le cas de l'article 3.

- d'autre part, d'une subvention de la ville dont le montant sera déterminé dans le cadre du Budget primitif 2022 et sera au moins égal sinon supérieur à la subvention de 2021, soit 200 €, pour encourager et aider les actions bénévoles de la S.B.P.A.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition telle que présentée ci-dessus ;

- **AUTORISE** la signature de la convention ci-annexée,

- **DIT** que cette dépense sera imputée au BP 2022.

Le Maire,

Franck BRETEAU

